

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 059-215904285-20230220-7_2023-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 13 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LAÏROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal ; M CORMONT Corentin, procuration à M DUMONT Christian.

Absents : M JOURDAIN Philippe.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

QUESTION N° 7/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE NEUVILLOISE (ASN)

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

L'Association sportive neuvilloise (ASN) a comme objectif, en 2023, de présenter 2 équipes de 12 gymnastes au championnat de France FSCF, qui aura lieu du 23 au 25 juin 2023 à FLERS (Orne). Le budget total de ce projet s'élève à 7 626,48 €.

Compte tenu du coût de cette participation, l'ASN sollicite une subvention exceptionnelle.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASN, à hauteur de 2 496 € représentant les frais d'hébergement ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Délibération publiée sur le site Internet le 23 février 2023

Transmise à la Sous-Préfecture le 23 février 2023

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.

Catherine COUTELARD,

Secrétaire de séance

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>